

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS ET DEFINITION DU PERIMETRE DES ABORDS DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE LASSON, DU CHATEAU DE LASSON ET DE L'EGLISE SAINT-SULPICE DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN

PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE jusqu'au 29 Novembre 2021

Article 1 : Par arrêté n° A-2021-093 le Président de la communauté urbaine Caen la mer a prononcé l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Rots et à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du clocher de l'église Saint-Pierre de Lasson, du château de Lasson et de l'église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **mardi 12 Octobre 2021 (à partir de 16h00) au samedi 13 Novembre 2021 (jusqu'à 12h00)**. La mairie de Rots est désignée comme siège de cette enquête publique.

L'enquête publique qui se tenait initialement du mardi 12 octobre 2021 (à partir de 16h00) au samedi 13 novembre 2021 (jusqu'à 12h00) est prolongée jusqu'au 29 novembre (jusqu'à 18h00) conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

La mairie de Rots est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de Périmètre de Délimitation des Abords, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, en mairie de Rots et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie déléguée de Lasson, 1 Place de la mairie, 14740 Rots	16h00 à 18h00					
Mairie déléguée de Secqueville-en-Bessin, Rue de la mairie, 14740 Rots				16h00 à 18h00		
Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14480 Rots		16h00 à 18h00	10h30 à 12h30	16h00 à 18h00	16h00 à 18h00	10h30 à 12h00
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30	

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2683>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, en mairie de Rots et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2683>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2683@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour l'élaboration du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Rots, Esplanade de la mairie, 14480 ROTS.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **lundi 29 novembre 2021 à 18h00**.

Article 3 : Madame BOUET-EMMANUELLE, commissaire enquêteur en qualité d'expert foncier, agricole et immobilier en activité a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, et en mairie de Rots, les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mardi 12 Octobre, de 16h00 à 18h00 en mairie de Rots**
- **Lundi 18 Octobre, de 16h00 à 18h00 en mairie déléguée de Lasson**
- **Jeudi 21 Octobre, de 16h00 à 18h00 en mairie déléguée de Secqueville-en-Bessin**
- **Mardi 9 Novembre, de 16h00 à 18h00 en mairie de Rots**
- **Samedi 13 Novembre, de 10h00 à 12h00 en mairie de Rots**
- **Lundi 29 Novembre, de 16h00 à 18h00 en mairie de Rots**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché dans les mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin, à la Mairie de Rots, sur les panneaux d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Rots et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter dans les mairies déléguées de Lasson (1 Place de la mairie, 14740 ROTS) et de Secqueville-en-Bessin (Le bourg, 14740 ROTS), à la Mairie de Rots (Esplanade de la mairie, 14480 ROTS) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Rots n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Rots.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00). A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. Le Périmètre de Délimitation des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'un arrêté de création signé par le préfet de Région.